
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 378-2010, 28 avril 2010

**Loi sur les valeurs mobilières et d'autres
dispositions législatives (2009, c. 25)
— Entrée en vigueur de l'article 116 de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 116 de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives (2009, c. 25)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives (2009, c. 25) a été sanctionnée le 17 juin 2009;

ATTENDU QUE l'article 137 de cette loi prévoit que les dispositions de cette loi entrent en vigueur le 17 juin 2009, à l'exception de celles des articles 1 à 3, 5, 6, 8 à 32, 34 à 46, 48 à 58, 60, 62, 63, 65 à 75, 77, 79 à 113 et 115 à 135 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 961-2009 du 2 septembre 2009, les articles 1 à 3, 5, 8 à 32, 34 à 46, 52 à 58, 60, 62, 63, 65 à 75, 77, 79 à 104, 106 à 112, 115 et 117 à 135 de cette loi sont entrés en vigueur le 28 septembre 2009;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 294-2010 du 31 mars 2010, les dispositions de l'article 113 de cette loi entreront en vigueur le 1^{er} mai 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu que les dispositions de l'article 116 de cette loi entrent en vigueur le 1^{er} mai 2010;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les dispositions de l'article 116 de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives (2009, c. 25) entrent en vigueur le 1^{er} mai 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

53621